

REGLEMENT INTERIEUR DU JEONG TONG TAEKWONDO DOJANG

Saison 2019-2020

1. Objectifs du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur précise le fonctionnement interne de l'association. Il est disponible sur simple demande auprès du secrétaire ou du président. La prise d'une cotisation au JEONG TONG TAEKWONDO DOJANG vous amène à accepter le présent règlement lors de votre inscription. Tout manquement à ce règlement pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive, laissée à l'appréciation du comité directeur.

2. Cotisations et inscriptions

2.1.Montants et formalités

Conformément aux statuts, l'association est constituée de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur. Sont considérés comme membres bienfaiteurs les membres du club désignés comme responsables ou animateurs de cours par le comité directeur pour la saison courante.

Les frais d'inscription comprennent l'adhésion au club, le passeport sportif (obligatoire – valide 8 ans) FFTDA, la licence FFTDA, l'assurance, et les frais de passage de grades. Sont exclus : la tenue (mais il est possible de la commander via le club), l'équipement de protection (qui peut être prêté contre caution), le transport et les frais de stages éventuels (sauf dérogation décidée par le comité directeur).

Un certificat médical est obligatoire (sur papier et sur le passeport) pour toute personne souhaitant adhérer au club. A défaut, l'inscription ne sera pas validée et le pratiquant ne sera pas accepté aux cours.

L'inscription ne sera validée qu'à condition que tous les critères et tous les papiers demandés soient fournis par le pratiquant, en une seule fois. Si ce n'est pas le cas au-delà d'un mois après l'accueil du pratiquant, celui-ci sera refusé aux entraînements.

2.2. Modalités de pratique et d'inscription

L'association autorise les personnes à participer gratuitement à 2 cours d'essai. Les personnes souhaitant participer au cours d'essai doivent fournir au préalable leur nom, prénom, adresse et téléphone.

La présentation d'un certificat médical et d'un justificatif d'assurance personnelle est impérative pour valider l'inscription et participer à un cours après le cours d'essai éventuel.

Le versement de la cotisation annuelle doit être effectué intégralement au plus tard 15 jours après le premier cours.

La cotisation est définitivement acquise et ne fait l'objet d'aucun remboursement quel que soit le motif invoqué, sauf en cas d'arrêt pour raison médicale (justificatif obligatoire).

Pour pouvoir bénéficier du tarif étudiant ou sans emploi, une photocopie de justificatif sera demandée et conservée.

Un tarif préférentiel est également possible grâce au dispositif de la Carte Sortir. La demande se fait en ligne, par le club. Une attestation est ensuite fournie à l'adhérent, sur laquelle est mentionné le montant à charge.

3. Adhésion des membres mineurs

Les mineurs ne peuvent adhérer à l'association qu'avec l'autorisation écrite de leur responsable légal. Celui-ci s'engage :

- A fournir en début de saison un ou des numéros de téléphone permettant de les joindre pendant la durée du cours.
- A confier le mineur au professeur en début de cours à l'intérieur du dojang.
- A revenir chercher le mineur sur le lieu de pratique à l'heure de fin du cours

En fin de cours, si après un temps raisonnable en fonction du contexte, aucun responsable légal n'est venu chercher l'adhérent mineur, le professeur prévient la police à laquelle il confie l'enfant, après avoir tenté de contacter le responsable légal par les moyens à sa disposition.

En cas de pratique extérieure à l'association (ex : stage) pris en charge par l'association, l'autorisation parentale sera obligatoire mais engagera la responsabilité de l'association uniquement du point de départ jusqu'au moment du retour au point d'arrivée prévu.

4. Respect de l'étiquette en salle

Les pratiquants de Tae Kwon Do doivent respecter l'étiquette de la pratique. Cette étiquette constitue l'ensemble des règles de conduite permettant une étude dans le respect d'un enseignement traditionnel, pour le bien-être de tous les pratiquants.

Le dobok (tenue d'entraînement) est obligatoire et à la charge de l'adhérent. Les protections (casque, pitaines, mitaines, plastron, coquille, protège-dents, tibias et avant-bras) sont obligatoires pour les adhérents souhaitant faire de la compétition et doivent être apportées sur demande de l'instructeur par tous les adhérents. Ceux ne souhaitant pas faire de compétition peuvent emprunter un équipement au club contre caution (plastron), dont ils seront responsables tout au long de l'année. Si ces équipements (dobok et protection) font défaut au-delà d'un mois après l'inscription ou après une demande spécifique de l'instructeur, nous nous réservons le droit de refuser le pratiquant, par mesure de sécurité et par respect envers les autres membres.

En entrant dans la salle et en la quittant, vous devez saluer.

Respectez vos instruments de travail : le dobok doit être propre et en bon état, le matériel rangé lorsqu'il n'est pas utilisé. Respectez vos partenaires en veillant à votre propreté corporelle avant de rentrer dans la salle.

Quelques minutes avant l'entraînement, vous devez y être préparé, et positionné selon votre grade. Ces quelques minutes permettent à votre esprit de faire le vide, de se débarrasser des problèmes de la journée et préparent à l'étude. Le cours commence et se termine par une cérémonie formelle. Il est essentiel d'être à l'heure pour y participer; mais si vous arrivez en retard, vous devez attendre jusqu'à ce que l'enseignant vous fasse signe de vous joindre au cours. Saluez-le. Veillez aussi à ne pas perturber le cours.

La façon correcte de s'asseoir sur le tapis est la position à genoux. Mais si vous êtes blessé au genou, vous pouvez vous asseoir en tailleur. N'allongez jamais les jambes et ne vous adossez pas au mur ou à un poteau. Vous devez être disponible à chaque instant.

Ne quittez pas la salle pendant l'entraînement sauf en cas de blessure ou de malaise. Dans ce cas, vous le ferez après avoir averti le professeur. Ne rentrez pas chez vous avant la fin de l'entraînement sans avoir prévenu la personne responsable (enseignant principal ou remplaçant).

Quand le professeur montre une technique, vous devez rester assis à genoux et regarder attentivement. Ne profitez pas de ce moment pour aller boire. Après la démonstration, saluez-le, puis saluez votre partenaire et commencez à travailler. Dès que la fin d'une technique est annoncée, arrêtez immédiatement votre mouvement, saluez votre partenaire, et rejoignez les autres.

Quand le professeur vous montre un mouvement en particulier pendant le cours, mettez-vous à genoux et regardez attentivement. Saluez-le lorsqu'il a terminé. Quand il corrige un autre pratiquant, vous pouvez vous arrêter de travailler pour regarder.

Respectez les pratiquants les plus gradés. Vous êtes là pour travailler, non pour imposer vos idées aux autres. Si vous connaissez le mouvement et que vous travaillez avec quelqu'un qui ne le connaît pas, vous pouvez le guider. Mais n'essayez pas de corriger votre partenaire si vous n'avez pas le niveau ceinture noire.

Parlez le moins possible en salle.

Chacun est responsable de la propreté du dojang. Il est interdit de manger, boire, fumer, mastiquer du chewing-gum dans le dojang. Le port des bijoux est à proscrire pendant l'entraînement. N'absorbez jamais de boissons alcoolisées avant un cours ou lorsque vous n'avez pas encore quitté votre tenue.

Attendez que l'enseignant fasse une pause pour aller boire, sauf indication contraire au début du cours. Si aucune pause n'est prévue, vous pouvez demander la permission d'aller boire. Ne prenez pas vous-même l'initiative d'y aller sans prévenir personne pendant l'entraînement, ceci afin de prévenir un éventuel malaise dont personne ne se rendrait compte et par respect pour l'enseignant et les pratiquants. En cas de raison médicale nécessitant d'aller boire plus souvent que prévu, prévenez les responsables lors de votre inscription.

Il est possible d'assister à un cours sans y participer à condition d'observer les règles suivantes :

- Prenez place avec discrétion.
- Ne vous promenez pas et ne parlez pas pendant que le professeur montre ou corrige un mouvement.

N'hésitez pas à vous adresser aux professeurs pour plus d'explications ou de précisions sur l'étiquette.

Les techniques apprises dans le Dojang ne doivent pas être utilisées en dehors de la salle d'entraînement (sauf cas de légitime défense, se référer à la législation). Le club n'est en aucun cas responsable des pratiquants en dehors du Dojang.

5. Divers

Le club met à disposition des plastrons moyennant un chèque de caution (non encaissé) de 50€. Dès le prêt effectué, le pratiquant est responsable de ce matériel et doit l'apporter à chaque séance. Le chèque lui sera remis ou sera détruit en fin de saison, lors du retour du plastron en bon état.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels. Il vous est conseillé de ne pas apporter d'objet de valeur aux entraînements.

6. Directeur Technique (DT) / Professeurs / Responsables de cours

Le club choisit un Directeur Technique (DT), actuellement Sébastien Lê, CN 4ème Dan Kukkiwon. Ce Directeur Technique peut être changé par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. Le Directeur Technique est responsable de l'enseignement du Tae Kwon Do au sein du club. Il est seul

compétent pour décerner les grades keup et pour la présentation éventuelle des membres du club licenciés dans le club aux passages de grades dan.

D'autres professeurs ou responsables de cours peuvent être nommés par le Comité Directeur en fonction des besoins, en accord avec le Directeur Technique.

Concernant les professeurs et responsables de cours :

- La conduite des cours qui leur sont confiés est de leur seule compétence.
- Ils sont responsables du bon déroulement du cours, du respect de l'étiquette et du respect des textes en vigueur (statut, règlement intérieur mais aussi textes réglementaires concernant l'animation sportive).
- Ils rendent compte de leur action à l'Assemblée Générale annuelle.

De même, le Comité Directeur, en accord avec le Directeur Technique a pouvoir de retirer l'agrément confié à l'un des professeurs ou responsable de cours.

Les personnes souhaitant faire de la compétition doivent en avertir par écrit le directeur technique avant la fin de la semaine 42. Ces personnes s'engagent à remplir un document qui permettra de suivre leur progression. Ce document sera à remplir toutes les semaines, il permettra au directeur technique de décider qui représentera le Jeong Tong lors des compétitions.

7. Informatique et liberté, droit à l'image.

Les informations portées sur les fiches d'inscriptions sont susceptibles d'être utilisées à des fins administratives nécessaires à la vie de l'association à l'aide de moyens informatiques.

Les informations recueillies par le club ne sont diffusées d'une quelconque manière à aucun organisme.

Tout membre peut accéder aux informations le concernant et dispose du droit de regard et de modification établi par la loi.

Dans le cadre de sa démarche écologique, les convocations aux assemblées générales seront effectuées par courriel pour les adhérents ayant accepté ce mode de convocation.

Toute prise de vue (photo, vidéo) effectuée lors d'une pratique dans le club est soumise à l'autorisation explicite de l'enseignant responsable ou de l'organisateur de la pratique, et aux dispositions générales du droit à l'image.

8. Transports en voiture

L'association n'est pas organisatrice des transports de membres pour les activités liées à la pratique telles que stages, passages de grades... La participation à ces activités relevant du choix personnel des adhérents. Par ailleurs, les membres assurant le transport d'autres membres pour ces activités doivent s'engager à respecter les dispositions du code de la route.

9. Modalités pour exclusion, démission ou retrait de l'agrément d'encadrement de cours.

Conformément aux statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Comité Directeur pour non-respect des statuts ou du présent règlement intérieur, ou motif grave tel que comportement dangereux, consommation de stupéfiants, harcèlement moral ou sexuel, ou tenue de propos diffamatoires envers d'autres membres.

Dans ce cas, la décision d'exclusion sera signifiée oralement par le Président, et entraînera l'interdiction immédiate de participer aux cours. Cette exclusion sera également notifiée par lettre recommandée avec AR et sera suspensive pour un délai de 15 jours à compter de la date de réception de cette notification écrite, période pendant laquelle un appel devant le Comité Directeur peut être déposé par lettre recommandée. Passé ce délai la décision devient exécutoire.

En cas d'appel, cette exclusion est appliquée à titre conservatoire jusqu'à la décision prise lors de la réunion suivante du Comité Directeur, durant laquelle le membre menacé d'exclusion pourra se faire représenter par une personne de son choix. La décision de ce second Comité Directeur sera alors souveraine, définitive et exécutoire immédiatement.

Néanmoins, le non-règlement de la cotisation dans les délais impartis définis par ce présent Règlement Intérieur ne doit pas être considéré comme une exclusion, mais bien comme une démission de l'adhérent selon les statuts, dans ce cas la perte du statut de membre est automatique et ne fait pas l'objet d'une démarche particulière.

Dans le cas d'un retrait d'agrément confié à l'un des professeurs ou responsable de cours, la procédure décrite ci-dessus s'appliquera, en conformité avec les textes de loi dans le cas d'un responsable de cours non bénévole.